

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° DC2023-88

Date de la convocation : 28/09/2023

Conseillers en exercice : 122

Conseillers présents : 78

Conseillers représentés : 12

Le cinq octobre deux mille vingt-trois, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni aux Tourelles, sous la Présidence de M. Benoît SINGLIT.

Présents : 002 ETIENNE Philippe , 004 LOUIS Jean-Marc , 005 CHANCE Jean-Michel , 006 NANJI Léopold , 008 CARRE Joël , 009 MALJEAN Nicolas , 011 PERTUS Xavier , 014 GOMEZ Jean-Baptiste , 015 THIERION Vincent , 016 TRISTANT Bruno , 017 BESTEL Bernard , 019 DEGUY Bernard , 021 LAURENT-CHAUVET Pierre , 022 DESTENAY Roland , 023 GENTY Jean Charles , 024 DE POUILLY Jean , 025 NIZET Sylvain , 026 LOBIDEL Alain , 027 CERRAJERO Eladio , 028 MEIS Michel , 029 SIGNORET Francis , 030 DEFORGES Pierre , 031 LALLEMENT Séverine , 034 CANNAUX Francis , 036 PIERSON Florent , 038 SEMBENI Anne , 040 MATHIAS Frédéric , 043 SEMBENI Peggy , 044 POU CET Eric , 045 QUEVAL Guillaume , 046 SINGLIT Benoît , 048 FOURCART Marie Hélène , 049 ANDREY Danielle , 052 LELOUP Nathalie , 055 VERNEL Martine , 056 DANNEAUX Dominique , 060 MANCEAUX Christophe , 061 BOUILLEAUX Jean Pol , 062 PIEROT Chantal , 064 MALVAUX André , 065 HARDY Jérôme , 067 ROUSSY Elise , 068 HAULIN Bertrand , 069 OUDIN Hubert , 070 GROSSELIN Jacques , 074 DUMANGE Dominique , 075 GUERIN Anne Marie , 077 NAUDIN Muriel , 079 BERTHELEMY Mathieu , 080 LORFEUVRE Gérard , 081 ROBIN Dominique , 082 LEJEUNE Gilles , 086 MACHINET Thierry , 087 SALEZ René , 090 PIRAS Caroline , 091 BOUILLON Mathieu , 092 MOUTON Francis , 093 BOUILLON Daniel , 094 MINET Maxime , 095 RICHELET Jean-Pol , 096 LESOILLE Patrick , 097 AUDEGOND Michaël , 098 BESANCON Tony , 099 LE GALL Jean François , 100 CANIVENQ Roland , 101 DAUPHY Bruno , 102 BAUDART Martine , 103 BERGERY Marie Claude , 104 BOLDY Francis , 105 CARPENTIER Dominique , 108 COURVOISIER Frédéric , 112 FESTUOT Annie , 114 HAUDECOEUR Agnès , 115 MACHINET Jean Baptiste , 117 LAMPSON Nadège , 120 PAYEN Françoise , 121 RENOLLET Hubert , 122 MAROTEAUX Nathalie.

Ont donné procuration : 010 CORNEILLE Jean-Pierre (à 005 CHANCE Jean-Michel) , 020 MARCHERAS Laetitia (à 029 SIGNORET Francis) , 033 VAIRY Lionel (à 093 BOUILLON Daniel) , 042 HUSSON POISSON Fanny (à 044 POU CET Eric) , 051 RAGUET Philippe (à 021 LAURENT-CHAUVET Pierre) , 054 VALET Bruno (à 052 LELOUP Nathalie) , 084 FLEURY Vincent (à 046 SINGLIT Benoît) , 088 HANNEQUIN Laurent (à 082 LEJEUNE Gilles) , 089 VAN DEN BERGH Charles (à 049 ANDREY Danielle) , 110 DION Valentine (à 115 MACHINET Jean Baptiste) , 111 DUGARD Yann (à 120 PAYEN Françoise) , 118 LEBON Christophe (à 117 LAMPSON Nadège)

Secrétaire de séance : M. Gérard LORFEUVRE

**OBJET : SENTIERS DE RANDONNEES : APPROBATION DU PROJET DE GRP ARGONNE ET
AUTORISATION DE MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE PHASSE 3**

Vu les statuts de la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise et notamment la compétence supplémentaire « Actions de développement touristique : programme de réhabilitation, d'aménagement, d'équipement et d'entretien de sentiers d'interprétation et de randonnée » ;

Vu la délibération n°DC2019/70 du 10 juillet 2019 validant la première phase du projet de mise en œuvre des sentiers de randonnée ;

...

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité le 20 OCT. 2023
et de sa publication ou notification le 20 OCT. 2023

Vu la délibération n°DC2020/31 du 24 février 2020 déléguant au Président l'attribution d'un marché de fournitures et de pose d'éléments signalétiques pour la réalisation des sentiers de randonnée ;

Vu la délibération n°DB2020/49 du 8 décembre 2020 autorisant le dépôt de demandes de subvention et le démarrage opérationnel de la phase 2 ;

Considérant l'avis favorable de la commission Développement touristique en date du 18 septembre 2023 ;

Entendu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE par 79 voix POUR, 3 voix CONTRE (008 CARRE Joël , 014 GOMEZ Jean-Baptiste , 017 BESTEL Bernard) et 9 ABSTENTIONS (009 MALJEAN Nicolas , 011 PERTUS Xavier , 026 LOBIDEL Alain , 034 CANNAUX Francis , 048 FOURCART Marie Hélène , 056 DANNEAUX Dominique , 082 LEJEUNE Gilles , 087 SALEZ René , 088 HANNEQUIN Laurent (Gilles 082 LEJEUNE) :

- **D'APPROUVER** le projet de « GRP Argonne »
- **D'APPROUVER** le budget prévisionnel lié au projet de « GRP Argonne » figurant en annexe 1
- **D'APPROUVER** le projet de convention entre la communauté de communes et le CDRP 08 figurant en annexe 2
- **D'AUTORISER** le Président à finaliser la phase 2 et **DEMARRER** la mise en œuvre opérationnelle de la phase 3 – notamment signature de la convention Communauté de communes/CDRP 08, signature de conventions avec les propriétaires privés et publics, déclarations de travaux, demandes de subventions complémentaires éventuelles, pose des équipements et éléments de signalétique – dans la limite des budgets alloués
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes à intervenir

Le secrétaire de séance,

Gérald LORFEUVRE

Le Président,

Benoît SINGLIT

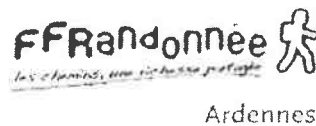
Annexe 1 à la délibération DC2023/88

Dépenses prévisionnelles d'investissement liées au projet de GRP sont les suivantes :

Financier	Type de dépenses	Prix HT
Argonne Ardennaise	Signalétique grand balisage et panneaux d'informations	13 070,02 €
CDRP08	Signalétique petit balisage	3 754,20 €
Argonne Ardennaise - CDRP08	Communication - Topoguide	16 376,00 €
TOTAL HT		33 200,22 €
TOTAL Argonne Ardennaise		29 446,02 €

Dépenses prévisionnelles annuelles de fonctionnement liées au projet de GRP sont les suivantes :

Financier	Type de dépenses	UNITE	PRIX HT €	PRIX HT € x QUANTITE
Argonne Ardennaise subvention au CDRP08	Entretien petit balisage (16 €/km) 1 passage annuel	146 kms x 16.00 €	16,00 €	2 336,00 €
Argonne Ardennaise (via prestataire)	Entretien courant chemins 215 € du km	3 kms x 215 €	215,00 €	688,00 €
			TOTAL HT annuel	3 024,00 €



CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU GRP ARGONNE SUR LE TERRITOIRE DE
L'ARGONNE ARDENNAISE

Entre :

La communauté de communes de l'Argonne Ardennaise – 44-46 rue du chemin Salé - 08 400 VOUZIER, représentée par son Président, Mr Benoît SINGLIT, ci- après dénommée l'Argonne Ardennaise.

Et

Le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre des Ardennes – 2 rue Irénée Carré – 08 150 SORMONNE, association régie par la loi 1901, représenté par sa Présidente, Madame Martine LEPAGE, ci-après dénommé le CDRP08.

Preamble

Vu les statuts de la Communauté de communes et notamment son article 2.16 « actions de développement touristique », lequel concerne notamment la réhabilitation, l'aménagement, l'équipement, l'entretien des sentiers d'interprétation et de randonnée ;

Considérant le projet de structuration d'un réseau d'itinéraires de randonnée pédestre et VTT ;

Considérant que le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre :

- A pour objet, en tant que représentant de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre, le développement et la promotion de la randonnée pédestre dans les Ardennes, tant pour sa pratique sportive que pour la découverte et la sauvegarde de l'environnement, le tourisme et les loisirs,
- Œuvre à la défense des droits de propriété intellectuelle sur les itinéraires appelés GR®, GRP® et PR®, et sur toutes les créations intellectuelles et marques de la Fédération,

- o Contribue, en accord avec le Conseil départemental et l'ADT, à la structuration des itinéraires de randonnées pédestre et à la mise en œuvre de la protection des sentiers.

Il est convenu ce qui suit :

Tout au long de la présente convention, les termes ci-après définis auront la signification suivante :

- **Itinéraire** : Tracé d'un cheminement permettant d'aller d'un point à un autre, créé en fonction de critères subjectifs tels que la qualité des paysages, etc. L'itinéraire est une œuvre de l'esprit.
- **Sentier** : Voie ou chemin constituant le support physique des itinéraires, plusieurs itinéraires peuvent ainsi prendre les mêmes sentiers et un itinéraire peut emprunter tout ou partie d'un sentier.
- **Balisage** : correspond à l'ensemble du petit balisage et du grand balisage
- **Petit balisage** : petites plaquettes de marquage placées sur les arbres, murs ou autres supports déjà existants, ainsi que les jalons.
- **Grand balisage** : mobilier, panneaux directionnels, panneaux de départ et d'informations.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements de chacun des partenaires.

ARTICLE 2 : SENTIERS ET ITINÉRAIRES CONCERNÉS

Est concerné par la présente convention :

- Le GRP ARGONNE sur la partie liée au territoire de l'Argonne Ardennaise, comprenant 146 km au total – dont 53 km de GR 14 et 93 km de nouveaux sentiers.

Un plan du tracé figure en ANNEXE 1.

Celui-ci pourra être réactualisé d'un commun accord, par voie d'avenant, pour tenir compte des créations, des labellisations, de la dégradation ou de l'abandon de certains sentiers.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DES PARTIES SUR LE SUIVI DU PDIPR

3.1 Engagements de l'Argonne Ardennaise

L'Argonne Ardennaise s'engage à :

- Solliciter de la part des communes de l'Argonne Ardennaise concernées l'inscription officielle au PDIPR des chemins liés au projet GRP Argonne auprès du Conseil Départemental des Ardennes
- Informer le CDRP de tout projet de modification ou de création de tracés d'itinéraires et de toute modification du statut juridique des sentiers inscrits (aliénation, remembrement...), dont il aurait connaissance.

3.2 Engagements du CDRP08

Le CDRP s'engage à :

- Étudier les demandes de labellisation selon la grille d'évaluation de la FFRP,
- Communiquer tous les éléments nécessaires à l'Argonne Ardennaise pour la mise à jour des tracés par le SIG .

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DES PARTIES SUR LE BALISAGE, L'ENTRETIEN ET LE CONTROLE DES SENTIERS DE RANDONNEE PEDESTRE

4-1 Engagements du CDRP08

4-1-1 Création et/ou modification du balisage existant

- Situer de manière précise, en accord avec l'Argonne Ardennaise, les différents points de départ
- Faire un relevé gpx des tracés et des principaux points d'intérêt.
- Etablir un plan de balisage (petit balisage)
- Proposer une estimation du coût de la signalétique (petit balisage) à l'Argonne Ardennaise

4-1-2 Mise en place, contrôle et entretien du petit balisage

La mise en place du petit balisage des itinéraires selon la charte de balisage de la FFRandonnée Pédestre adaptée au contexte sera effectuée par le CDRP 08.

Par ailleurs, à raison de une fois par an, le CDRP 08 aura la charge de :

- Surveiller la qualité des sentiers et informer l'Argonne Ardennaise,
- Contrôler, rectifier, compléter ou rafraichir le petit balisage existant,
- Effectuer le petit entretien nécessaire à la bonne visibilité du petit balisage,
- Signaler toute dégradation du mobilier de signalisation en vue de réparation ou remplacement éventuel.

4-1-3 Rapport technique

Le CDRP08 s'engage à communiquer chaque année en novembre à l'Argonne Ardennaise un rapport d'activité décrivant le travail effectué et l'état des chemins.

Ce rapport intégrera les démarches que le CDRP a menées auprès des communes traversées pour des actions ponctuelles. ex : dépôts sauvages, détérioration des sentiers etc.

Sera joint à ce rapport les propositions de travaux nécessaires pour l'entretien ou la réparation de la signalétique ou du mobilier existant ainsi que ceux à entreprendre sur les sentiers eux-mêmes.

4.2 Engagements de l'Argonne Ardennaise

➤ Autorisations préalables des propriétaires

L'Argonne Ardennaise se chargera d'effectuer toutes les démarches administratives pour conventionner avec les propriétaires concernés et obtenir les autorisations préalables à la mise en place du balisage.

Une fois que l'ensemble des autorisations auront été recueillies, l'Argonne Ardennaise en informera le CDRP08 qui pourra alors procéder à la mise en place du petit balisage.

➤ Grand balisage

L'Argonne Ardennaise s'engage à mettre en place le grand balisage et à l'entretenir chaque année.

➤ Entretien des itinéraires de randonnée

L'Argonne Ardennaise s'engage à entretenir chaque année les tronçons des sentiers le nécessitant, sur la totalité du linéaire du GRP (opérations de débroussaillage essentiellement).

ARTICLE 5 : CONTREPARTIE FINANCIERE DE L'ARGONNE ARDENNAISE AU PROFIT DU CDRP 08

➤ Pour la création du petit balisage, l'Argonne Ardennaise attribuera au CDRP08 à la signature de la convention

- Une subvention de 3255 €, pour les 93 nouveaux kilomètres. Cette somme ne sera versée qu'une fois et correspond à un coût de 35 €/km pour la pose du petit balisage de l'itinéraire.

- Cette subvention s'entend hors la fourniture des jalons, lesquels restent à la charge de l'Argonne Ardennaise.

➤ Pour l'entretien du petit balisage l'Argonne Ardennaise attribuera chaque année

- Une subvention annuelle de 2 336 €, correspondant à un montant de 16 €/km/an pour un passage annuel, pour la totalité de l'itinéraire (146 km) .

ARTICLE 6 : DUREE ET RESILIATION

La présente convention prend effet à partir du jour de la signature des présentes pour une durée de trois ans, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties ou modification, qui devra intervenir trois mois avant chaque date anniversaire. En l'absence de dénonciation par l'une des parties au moins trois mois avant la date d'échéance, elle sera reconduite tacitement.

En cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à l'une de ses obligations, l'autre partie pourra résilier le présent accord 60 jours après l'envoi d'une mise en demeure avec accusé de réception restée sans effet, et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés.

ARTICLE 7 : AVENANTS

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les différends relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention, qui viendraient à s'élever entre les parties seront soumis à la juridiction territorialement compétente, en cas d'impossibilité de parvenir à un règlement amiable.

A Charleville Mézières, le.....

La Présidente du CDRP08

Le Président
de la Communauté de
Communes de l'Argonne
Ardennaise

Benoît SINGUIT

